

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

22 francs pour six mois,

66 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-James, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DECOUVRE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 9 mars 1845.

DE LA CONVERSION DES RENTES.

Quand l'opposition, résumant les résultats de la politique ministérielle, énumérant ses actes, ses défaites, montre le cabinet sans force, incapable de gouverner, obligé de subir les lois qu'il repousse, qu'il combat, les feuilles du pouvoir ne manquent pas de se récrier; à les entendre, jamais un ministère ne dirigea les affaires avec plus de fermeté, plus selon ses vues. Il est vrai que chaque semaine est, durant les sessions, témoin d'un échec nouveau éprouvé par le cabinet; mais que leur importance les défaites si elles ne sont pas assez graves pour faire passer les portefeuilles en d'autres mains?

La question de la conversion des rentes 5 0/0, tant de fois débattue, vient d'être soulevée de nouveau. Aujourd'hui c'est la commission chargée de l'examen du budget qui prend l'initiative d'une mesure dont l'opportunité et la justice ont été depuis si long-temps reconnues, et qui n'a dû d'être rejetée qu'au mauvais vouloir de la chambre des pairs et aux influences du château. Cette commission a invité M. le ministre des finances à se rendre dans son sein afin qu'il expliquât ses intentions. Rien de plus embarrassé que le discours de M. Lacave-Laplagne, rien de moins solide que les arguments dont il s'est servi pour repousser la conversion qu'il ne semble plus en état d'ajourner. Quelle opinion peut-on avoir de l'habileté d'un ministre qui refuse de faire une économie considérable par ce motif que le remboursement d'une partie du 5 0/0 ferait refluer les capitaux vers le 3 0/0, et pourrait donner aux adjudicataires du dernier emprunt un bénéfice sur lequel ils n'ont pas pu compter? Ce sont là les paroles textuelles prononcées par M. le ministre des finances, et, en vérité, est-il possible d'afficher plus de pauvreté dans l'esprit?

La dette 5 0/0 est aujourd'hui de 147 millions de francs; si on la convertit en 4 1/2, comme on le propose, pour ne pas produire, en réduisant à 4 0/0, une trop brusque perturbation dans la position des rentiers, on fera sur le budget des dépenses une économie annuelle de 14 millions 700 mille francs qu'on pourrait employer au dégrèvement de l'impôt sur le sel ou de toute autre branche du revenu. A quelque partie du budget des recettes que s'applique le dégrèvement, ce budget est si lourd que son allègement sera bien reçu par le pays dont le pouvoir tarit les sources de richesse par un impôt écrasant. Et c'est quand la France tout entière gémit de notre mauvaise organisation financière qu'on repousse une économie de près de quinze millions sous le prétexte puéril que l'on craint de faire faire un bénéfice inattendu à des prêteurs! Que nous importe, après tout, ce bénéfice des adjudicataires de l'emprunt, si le pays gagne quinze millions?

Mais voyez l'incurie. Si le ministre des finances, adoptant sur l'emprunt la pensée de M. Garnier-Pagès, sanctionnée par la chambre dans le vote du dernier budget, eût ouvert une souscription publique pour remplir le dernier emprunt et eût combiné cette mesure avec la conversion de la rente, la France eût fait en même temps un double bénéfice: celui de 14 millions 700 mille francs donné par la réduction de l'intérêt de 5 en 4 1/2 0/0, et celui qui devait nécessairement résulter du prix offert au ministre des finances en échange d'un coupon de rentes 3 0/0, le 5 remboursé se portant vers ce fonds, ainsi que le dit lui-même M. Lacave-Laplagne. Le ministre des finances a donc fait preuve d'incapacité ou de mauvaise volonté.

Nous ne pensons pas que l'on puisse rétorquer nos arguments puisqu'ils s'appuient sur les raisonnements mêmes que M. le ministre a fait valoir. Poursuivons maintenant la preuve de l'impuissance du cabinet. La commission n'a pas goûté les raisons sur lesquelles M. Lacave s'appuyait pour ajourner la conversion; le ministre a compris qu'il fallait faire des promesses positives, et il a pris l'engagement, au nom du cabinet, de présenter à l'ouverture de la session prochaine un projet de conversion, à moins que des circonstances majeures ne survinssent dans l'interval. La commission n'a eu des doutes sur la sincérité du cabinet? A-t-elle craint de voir naître trop facilement ces circonstances majeures qu'il invoquerait comme empêchement et dont il serait en réalité le juge? L'un et l'autre probablement, car elle a hautement manifesté l'intention de passer outre et de proposer dans un amendement au budget la mesure que le cabinet ajournait encore. D'un autre côté, quelques députés de l'opposition, et entre autres M. Garnier-Pagès, allaient prendre l'initiative d'une proposition directe, et le ministère allait être devancé.

Le cabinet a compris ce double danger, il a voulu l'éviter. Il n'osait pas revenir en arrière, il a employé un moyen détourné, il a fait déposer par un de ses plus fidèles amis, M. Muret de la Roche, un projet de conversion du 5 0/0 en 4 1/2. Mais les amis du ministère n'inspirent pas plus de confiance que lui-même à la commission du budget; elle a craint un piège; elle a décidé l'op-

portunité de la conversion dans le cours de la session actuelle, à la majorité de dix-sept voix sur dix-huit, et a déclaré que si le ministre ne présentait pas un projet dans ce sens, elle userait de son droit.

Cependant la proposition de M. Muret suivait la filière ordinaire, et la lecture en était autorisée, quoique la pensée en fût combattue dans deux bureaux par deux ministres.

Ainsi, voilà un cabinet repoussant une pensée d'économie, puis s'avisant qu'il perdrait de son influence si cette économie était adoptée sur l'initiative de l'opposition, la faisant présenter par un de ses plus dévoués partisans pour venir la combattre ensuite dans les bureaux. Voilà les faits dans toute leur simplicité, dans toute leur exactitude. En vérité, est-ce là gouverner? est-ce là conduire un pays? et n'est-ce pas plutôt aller au hasard, tourner au moindre souffle, se laisser entraîner au moindre événement? Quelle grandeur voulez-vous trouver dans la nation quand ceux qui sont à sa tête se montrent si petits?

On dit, pour excuser le ministère, que, n'osant pas heurter le château et sentant la nécessité de la conversion, il n'était pas fâché de se faire forcer la main par ses amis afin de se faire pardonner par la camarilla. Mais ne serait-ce pas là le comble de la faiblesse? On serait ministre, et on ne saurait avoir un système, une volonté! et on serait forcé de jouer la comédie la plus indigne d'une grande nation! Ce serait à dégoûter de toutes les fictions constitutionnelles si depuis long-temps cet effet n'était produit.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Reyre.

Séance du 6 mars 1845.

Présents : MM. Barrillon, Couderc, Donnet, Faure-Péclot, Pasquier, Bonnet, Mermet, Bouvard, Capelin, de Lacroix-Laval, Dolbeau, Falconnet, Dunod, Bodin, Menoux, Acher, Guimet, de Maras, Durand, Gautier, Dubost, Malmazet, Arnaud, Pons, Nepple, Brossette, Seriziat-Carrichon, Seriziat (H.), de Vauxonne, Riboud, Guinet, Laforet.

Question des eaux. — Approbation de baux à loyer passés entre la ville et divers propriétaires. — Action en indemnité intentée contre la ville par les frères Donzel au sujet de l'établissement d'un perron sur la place dite du Perron. — Traité entre la ville et M. Blanchon relatif à l'élargissement de la rue des Bouquetiers. — Acquisition par la ville d'une maison sise dans la rue Longue et nécessaire à la communication de la rue Saint-Côme à la place Saint-Nizier. — Procès entre la ville et M. Julien. — Projet d'un passage tendant de la rue de l'Hôpital à la rue Belle-Cordière. — Chemin de fer de Lyon à Genève.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté avec quelque légère modification sur les demandes de messieurs de Laval et Dunod.

La séance est ouverte à six heures et demie.

M. LE MAIRE donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée le 27 février par les membres du conseil d'administration de la compagnie des eaux du Rhône. Ces messieurs annoncent que, désirant contribuer à éclairer la question si importante des eaux soumises aux délibérations du conseil municipal, ils viennent de voter une somme de 40,000 francs afin de faire des essais en grand pour démontrer la possibilité de fournir, au moyen des eaux du Rhône naturellement clarifiées, le volume d'eau nécessaire à la consommation publique, domestique et industrielle de l'agglomération lyonnaise. Ils expliquent que la compagnie fait établir sur la rive droite du Rhône et dans l'emplacement déjà choisi par elle un puisard, une galerie d'infiltration et une machine d'épuisement qui devra extraire et porter au niveau du sol douze mètres cubes d'eau par minute. Ils supposent que les travaux déjà commencés seront poussés avec assez d'activité pour être terminés dans trois mois environ, et désirent que la commission veuille bien suspendre son jugement jusqu'au résultat, qui sera décisif pour ou contre la question de quantité d'eau du Rhône à obtenir par ce moyen.

M. le maire soumet à l'approbation du conseil quatre baux passés :

L'un avec le sieur Verraud pour une parcelle de terrain à Perrache, dépendante de la masse 93, au prix de 325 f. pour trois ans, avec dédit en prévenant trois mois d'avance;

L'autre avec le sieur Senkeisen pour la location d'une boutique dans le bâtiment de l'entrepôt des sels au prix de 600 f., qui présente une augmentation de 50 f. sur le bail précédent;

Le troisième pour la location du prétoire de la justice de paix du cinquième arrondissement, qui est à la charge de la ville, suivant l'article 50 de la loi du 18 juillet 1837: ce bail, passé au prix de 580 f., est semblable à celui du bail qui expire le 24 juin prochain;

Et le quatrième aux demoiselles Thimonnier et Lafay pour deux boutiques dépendantes de la maison des Quatre-Tournelles, acquise par la ville et administrée par elle: ce bail est passé au prix de 850 f., pour trois ans, avec dédit tous les six mois.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE entretient le conseil d'un mémoire des sieurs Donzel frères, qui lui est transmis par M. le préfet, et par lequel ceux-ci exposent leur intention d'appeler la ville de Lyon en garantie dans une instance qui leur a été intentée par le sieur Mercier, leur locataire, dans leur maison située sur la place du Perron, à l'angle de la rue des Tables-Claudiennes.

M. Mercier prétend qu'un perron qui a été construit par l'administration pour lier la rue des Tables-Claudiennes à la place du Perron a masqué l'entrée de la pharmacie qu'il occupe, et qu'il en résulte pour lui un préjudice pour la réparation duquel il demande une réduction de 500 f. par an sur sa location de 800 f.

M. le maire fait remarquer combien cette demande est dépourvue de fondement, et combien la location du sieur Mercier a été, au contraire, évidemment améliorée par les travaux successifs que l'administration a fait exécuter sur la place du Perron. Un grand et élégant perron a été construit pour la lier à la rue du Commerce; de larges trottoirs ont été pratiqués au midi, à l'orient et à l'occident de cette place; un mur de terrassement et un petit perron ont été établis pour séparer la place de la rue des Tables-Claudiennes et faire disparaître la pente disgracieuse et d'ailleurs fort dangereuse qui en formait l'intersection; enfin, une adjudication vient d'être annoncée pour paver complètement cette place. Il n'y a certainement pas, dans toute la localité, de local où en si peu de temps il ait été fait proportionnellement autant d'améliorations. Dans cet état de choses, on ne peut

que trouver dérisoire la plainte du sieur Mercier, dont le local a certainement pris une notable augmentation de valeur par suite des travaux exécutés à grands frais par la ville, et qui ne craint pas cependant de fonder sur ces mêmes travaux une demande en indemnité.

M. le maire fait d'ailleurs remarquer que la ville n'avait jamais pris d'engagement pour le nivellement à donner à la place dont il est question, et qu'elle n'avait non plus donné aucun nivellement pour la construction de leur maison aux sieurs Donzel, lesquels ont pris eux-mêmes celui qui leur convenait; il demande l'autorisation de repousser devant la justice l'action des sieurs Donzel, et propose de renvoyer l'examen de l'affaire au comité du contentieux.

LE CONSEIL, sur le simple exposé des faits, autorise M. le maire à défendre.

M. LE MAIRE présente le rapport suivant, relatif au complément de l'élargissement de la rue des Bouquetiers :

Messieurs, une des choses qui ont le plus justement et le plus vivement préoccupé le conseil municipal depuis deux ou trois années, c'est, sans contredit, l'élargissement de la rue des Bouquetiers, passage le plus fréquenté de la ville et présentant à peine assez de surface pour la circulation d'une voiture. Dans ce but, vous vous êtes empressés de sanctionner des traités qui imposaient des charges lourdes à la caisse municipale pour les acquisitions des maisons Clavière, Jusserand et Bourcier, et Molin. Ces actes ont porté leurs fruits. Au midi, le reculement sera réalisé dans le courant de la présente année, en suite de traités passés entre la ville et M. Lempereur, qui s'est obligé à reconstruire en reculement sur toute la longueur de la rue. Du côté nord, il restait à acquérir la maison des héritiers Maillavin, située à l'angle des rues des Bouquetiers et de la Limace. Dans le courant de l'année dernière, des propositions furent faites à la ville au moment où cet immeuble était sur le point d'être vendu par licitation; l'administration refusa de traiter, bien convaincue que l'acquéreur serait M. Blanchon, propriétaire de bâtiments situés derrière cet immeuble; que ce même acquéreur serait poussé par son propre intérêt à entrer plus tard en arrangement avec la ville, et nous épargnerait ainsi de nouveaux sacrifices pour la réalisation de cet important projet.

Nos prévisions, Messieurs, n'ont pas été trompées; M. Blanchon a acheté la maison Maillavin, et depuis je me suis plusieurs fois abouché avec lui. Après de nombreuses conférences et de longues réflexions, il a fini par traiter avec la ville pour l'acquisition du surplus de l'immeuble Jusserand et Bourcier, et la reconstruction dans un délai plus ou moins rapproché d'un vaste bâtiment en reculement sur ses trois faces, c'est à dire sur la place d'Albon, sur la rue des Bouquetiers et sur la rue de la Limace. Je m'empresse, Messieurs, de soumettre ce traité à votre examen.

L'analyse des articles dont il se compose vous en fera connaître toute la portée.

La maison que la ville a acquise de MM. Jusserand et Bourcier présente une superficie d'environ 224 m. carrés, dont 93 m. 89 déc. doivent servir à l'élargissement de la voie publique; le surplus est cédé à M. Blanchon. L'article 1^{er} porte que la vente comprend, — je viens de le dire, — la totalité du terrain dépendant de la maison Jusserand et Bourcier, après avoir déduit de l'immeuble, soit la portion nécessaire à l'élargissement de la rue des Bouquetiers, soit celle nécessaire à l'agrandissement de la place d'Albon; le tout conformément au plan d'alignement approuvé par ordonnance royale du 2 août 1845.

Le terrain sera livré à M. Blanchon, libre de toute construction, au plus tard le 1^{er} juillet 1850, époque à laquelle prendront fin les plus longs baux de location actuellement existants.

La superficie du terrain vendu est d'environ 190 m. 40 déc. carrés. Le prix, après des débats longs et contradictoires, a été fixé à la somme de 800 f. le mètre carré, ce qui élèvera la somme à payer par M. Blanchon à la caisse de la ville à 152,520 f., sauf, au surplus, reconnaissance et mensuration nouvelle. Indépendamment du prix dont je viens de parler, M. Blanchon s'engage envers la ville à reconstruire en reculement sur tout le périmètre des immeubles qu'il possède, soit sur la place d'Albon, soit sur la rue des Bouquetiers, soit sur la rue de la Limace, y compris le terrain qui fait l'objet de la vente actuelle. Il ne vous échappe pas que cette condition est importante et ne pouvait être obtenue que de celui qui possédait à la fois la maison Blanchon, joignant sur la place d'Albon la propriété Jusserand et Bourcier, et la maison Maillavin, la limitant sur la rue des Bouquetiers, et que, par conséquent, la ville avait un grand intérêt à traiter avec M. Blanchon.

La reconstruction que fera opérer M. Blanchon sur les nouveaux alignements devra être entreprise à partir du 1^{er} juillet 1850 au plus tard, et il est expliqué d'ailleurs que, du consentement mutuel des parties contractantes, l'exécution des conditions du traité pourra avoir lieu à une époque plus rapprochée.

Vous comprenez, Messieurs, sans que j'aie besoin de vous le dire, la pensée qui a préoccupé l'administration en insérant dans le traité les deux dispositions qui précèdent. D'une part, il y aurait eu la plus grande imprudence pour la ville à s'engager à livrer l'immeuble vendu avant l'expiration des baux actuels; les locataires n'auraient pas manqué d'élever leurs prétentions en raison même de la nécessité où se serait trouvée l'administration de les expulser. D'un autre côté, il fallait prévoir le cas probable, et que nous désirons tous voir se présenter, le cas où les locataires, moyennant une indemnité raisonnable, consentiraient à se retirer, et faciliteraient ainsi, à une époque plus ou moins prochaine, l'exécution du contrat.

Par une autre disposition insérée dans l'article 5, M. Blanchon s'engage à abandonner gratuitement à la voie publique: 1^o au devant de la maison qu'il possède, place d'Albon, n° 3, tout le terrain nécessaire à l'agrandissement de cette place, conformément au plan actuel d'alignement; 2^o au devant de la maison qu'il a acquise des consorts Maillavin, située à l'angle des rues des Bouquetiers et de la Limace, tout le terrain qui sera également nécessaire à l'élargissement de ces deux rues. La superficie dont il aura ainsi à faire l'abandon gratuit est d'environ 66 m. 85 c. carrés; elle sera, au surplus, celle exigée pour la rectification du plan actuel d'alignement dont un extrait est annexé au traité.

En résumé, Messieurs, vous voyez que le traité que je vous soumetts assure la rectification complète du nouveau plan d'alignement en ce qui concerne la rue de la Limace, la rue des Bouquetiers et la place d'Albon, et cela dans un délai, au plus tard, de cinq ans. Non seulement cet avantage ne sera acheté par aucune nouvelle dépense de votre part, mais la caisse municipale s'enrichira d'une somme d'environ 152,000 f. que vous pourrez appliquer à de nouvelles améliorations. Il faut ajouter à cette somme la valeur des terrains cédés gratuitement à la voie publique et dont la superficie est de 66 m. 80 déc. carrés, valeur qui, au prix de 800 f. le mètre payé par M. Blanchon, s'élèvera à plus de 55,000 f.

C'est avec confiance, Messieurs, et je le dirai, avec bonheur, que je vous soumetts ce traité. L'administration, dès le moment même où elle a acquis la maison de MM. Jusserand et Bourcier, pensait qu'une partie du sacrifice qu'elle imposait à la ville aurait plus tard sa compensation; mais elle ne croyait pas que ses prévisions pussent être si prochainement et si complètement réalisées. Nous espérons que le conseil municipal appréciera tous les efforts que l'administration a faits pour mener à bien les négociations relatives à la rectification des alignements sur ce point de la ville, et qu'il s'empressera de donner son approbation au traité passé entre elle et M. Blanchon.

Je propose le renvoi de cette affaire à l'examen de la commission des intérêts publics.

Le renvoi est prononcé.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du conseil l'acquisition qu'il a faite au prix de 46,000 fr. d'une maison sise grande rue Longue, 7, appartenant à M. Desprez, avocat. Il explique que le plan de la ville arrêté en 1823 présente un projet de rue pour communiquer de la rue Saint-Côme à la place Saint-Nizier. La commission des plans, chargée de l'étude de ce qui se rattache aux questions d'alignement, a arrêté que cette rue devait être comprise dans les nouveaux plans que l'on dresse dans ce moment, d'après ces études, et qui seront soumises sous peu de jours au conseil. Elle a été d'avis de lui donner une largeur plus grande que celle indiquée sur l'Atlas de 1825. La maison située rue Longue, 7, et dont les débris vont presque toucher la rue Saint-Côme, doit disparaître entièrement pour l'ouverture de la rue projetée.

M. le maire, ayant su que le propriétaire était disposé à vendre, est entré en pourparlers avec lui, et après plusieurs conférences est intervenue la fixation du prix de 46,000 fr.

Ce prix représente notablement la valeur et le produit de l'immeuble, dont les locations arrivent à près de 2,200 fr., et n'offre ainsi, en définitive, ni charges ni avantages à la ville; mais M. le maire a pensé qu'il fallait profiter de l'occasion qui s'offrait de pénétrer, sans recourir à l'expropriation publique, au milieu d'immeubles destinés à être démolis dans un temps plus ou moins éloigné. On peut espérer que les propriétaires limitrophes de la voie future, comprenant tous les avantages de l'exécution du projet, se réuniront pour en hâter la réalisation en prenant part d'une manière plus ou moins considérable aux sacrifices qu'aurait à s'imposer la caisse municipale; c'est en opérant ainsi, c'est en commençant par acheter la maison Clavière, dans la rue des Bouquetiers, que l'administration a pu parvenir à réaliser beaucoup plus tôt qu'elle n'aurait osé l'espérer l'amélioration de cette rue, réclamée depuis si long-temps et par tous.

Cette affaire, sur la demande de M. le maire, est renvoyée à l'examen de la commission des intérêts publics, après quelques observations de M. Barrillon, qui réserve son opinion sur la convenance de porter plus à l'est la nouvelle rue projetée.

M. DURAND, au nom de la commission du contentieux, lit un rapport sur l'instance intentée à la ville par le sieur Julien, créancier de l'ancien directeur Adam Kisielewski, relativement à un secours de 45,000 fr. qui avait été voté par le conseil en faveur du directeur et dont le sieur Julien veut se faire l'application. Un arrêté de la cour royale condamnant la ville est intervenu.

M. le rapporteur pense qu'il y a lieu de se pourvoir en cassation contre cet arrêté et propose au conseil d'autoriser à cet effet M. le maire.

M. Acher et M. Menoux déclarent s'abstenir.

Sur la demande de M. de Vauxonne, la discussion de cette affaire est renvoyée à la séance prochaine, et dans l'intervalle les pièces resteront déposées au secrétariat.

M. DONNET, au nom de la commission des intérêts publics, présente un rapport sur le projet de l'administration des hospices d'ouvrir en face du passage de l'Hôtel-Dieu un nouveau passage tendant de la rue de l'Hôtel à la rue Belle-Cordière. La commission, tout en regrettant que le nouveau passage ne fût pas établi sur des bases plus grandioses et plus en harmonie avec le magnifique passage de l'Hôtel-Dieu, n'a pas hésité à adopter le projet et la dépense de 29,000 fr. qui doit en être la conséquence.

M. BARRILLOV aurait désiré que l'administration eût étudié ce projet d'une manière plus complète. Il croit qu'un excédant de dépense aurait été largement compensé par l'augmentation de la location, et que cela aurait d'ailleurs donné plus de mouvement et de valeur au passage de l'Hôtel-Dieu. Il conclut à ce que l'administration hospitalière soit priée d'examiner cette affaire sous un point de vue moins restreint.

M. ARNAUD répond que ce n'est pas faute d'études que l'administration des hospices s'est arrêtée au plan qu'elle présente aujourd'hui. Elle a fait étudier des projets complets, comprenant des passages donnant soit sur la rue Belle-Cordière, soit sur la rue Paradis, soit même sur la place de la Préfecture; mais pour arriver à l'exécution de ces projets, il faudrait se livrer à des dépenses énormes, non seulement par les constructions à opérer, mais encore par les démolitions de maisons productives appartenant à l'hospice ou même par l'achat d'autres immeubles qu'il faudrait faire disparaître. L'administration a dû reculer devant la perspective d'une pareille dépense; elle a craint de s'exposer au reproche de compromettre la fortune des pauvres sans avoir la certitude de faire une bonne spéculation en retrouvant un intérêt modique de l'argent employé; elle a cru devoir se borner, quant à présent, à faire un passage de six mètres, commode, bien éclairé et orné de boutiques dans les lieux où il sera possible d'en établir, et le tout moyennant une modique dépense de 29,000 fr. De cette manière, rien n'est compromis, et lorsque plus tard le passage provisoire ouvert dès à présent aura contribué à améliorer le quartier, on sera à temps de faire mûrement et sagement une amélioration plus complète.

M. BARRILLOV se rend à ces explications, et le conseil approuve les conclusions du rapport.

(Courrier de Lyon.)

Le courrier de Paris n'est arrivé aujourd'hui qu'à onze heures et demie; nous n'avons reçu par notre correspondance aucune nouvelle importante.

Dans sa séance du 7 mars, la chambre des députés s'est occupée de la loi sur les pensions.

Bulletin de la Bourse de Paris du 7 mars 1845.

Avant l'ouverture, la rente a été offerte à 85 25 et 85 22 1/2, et elle a ouvert au parquet à 85 25. Après être restée quelque temps à ce cours, la rente est tombée à 85 15, et elle a fermé à 85 15.

Dans la coulisse, la rente est restée offerte à 85 17.

Les affaires ont été assez calmes.

Trois pour cent.....	85 20	Caisse Lafitte.....	1080 »
Quatre pour cent.....	» »	Obligations de Paris.....	1445 »
Quatre et demi pour cent.	111 85	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	117 80	Saint-Germain.....	1167 50
Emprunt de 1844.....	85 15	Versailles (rive droite)...	560 »
Trois pour cent belge....	» »	— (rive gauche) ..	375 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge....	» »	Paris à Orléans.....	1547 50
Cinq pour cent belge....	106 3/4	Paris à Rouen.....	1185 »
Cinq pour cent napolitain.	101 75	Rouen au Havre.....	985 »
Cinq pour cent romain....	105 1/2	Avignon à Marseille.....	1127 50
Cinq pour cent portugais..	» »	Strasbourg à Bâle.....	350 »
Trois pour cent espagnol..	38 1/4	Montpellier à Cette.....	615 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.	» »	Bordeaux à la Teste.....	250 »
Banque de France.....	3200 »	Mulhouse à Thann.....	» »
Comptoir Ganneron.....	1110 »	Paris à Sceaux.....	» »
Banque belge.....	» »	Montreuil.....	» »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 6 mars.

L'article 23 est réservé.

« Art. 24. Lorsqu'un fonctionnaire aura passé d'un service sujet à retenue dans un service qui en sera affranchi, mais dont la rémunération constituerait une charge de l'Etat, la pension sera liquidée d'après ces lois, à moins qu'il n'ait accompli, dans le service sujet à retenue, les conditions d'âge et de durée de fonctions exigées par la présente loi.

» Sera également liquidé, d'après les mêmes lois, tout fonctionnaire qui aura passé d'un service civil non sujet à retenue à un emploi qui s'y trouvera assujéti, si, au moment de son admission à la retraite, il n'a pas supporté cette retenue pendant le temps indiqué par l'art. 16. »

L'article 25 est renvoyé à la commission pour un changement de rédaction. Il en est de même d'un amendement de M. David (du Calvados) qui se rattache à cet article.

« Art. 26. Pourra obtenir pension, quels que soient son âge et la durée de ses services :

» Tout magistrat, fonctionnaire, agent ou employé qui, par suite soit d'un acte de dévouement dans un intérêt public, soit de

lutte ou de combat soutenu dans l'exercice de ses fonctions, aura été mis hors d'état de continuer son service et de le reprendre ultérieurement.

» Cette pension sera de la moitié du dernier traitement d'activité, sans pouvoir excéder les maximum déterminés au tableau n° 4 (1^{re} classe). »

M. LE GÉNÉRAL OUDINOT voudrait qu'on rétablît dans cet article ces mots : « ou par l'effet d'une explosion d'usine, d'ateliers ou de magasins à poudre », qui en ont été retranchés par la commission.

M. FÉLIX RÉAL : Il est question dans l'art. 26 d'actes de dévouement; il ne serait pas bon de mettre sur la même ligne les accidents graves.

Après quelques observations de MM. Vivien et Genty de Bussy, la proposition de M. Oudinot est rejetée.

L'article 26 est adopté.

« Art. 27. Pourra également obtenir pension, quels que soient son âge et la durée de ses services, tout magistrat, fonctionnaire, agent ou employé qu'un accident grave, résultant de l'exercice de ses fonctions, aura mis dans l'impossibilité de les continuer et de les reprendre ultérieurement.

» La pension, dans ce cas, sera liquidée, pour chaque année de service, à raison d'un sixième du dernier traitement. Elle ne pourra être inférieure au sixième de ce traitement, ni excéder le maximum fixé par le tableau n° 4 (1^{re} classe). »

Le premier paragraphe est adopté avec l'addition du mot *volontairement* qui prendra place après ceux-ci : *accident grave*.

Le reste de l'article est également adopté.

« Art. 28. Tout titulaire d'emploi atteint d'infirmités graves reconnues notablement provenir de l'exercice de ses fonctions, et qui l'auront mis dans l'impossibilité de les continuer, pourra obtenir pension s'il est âgé de 50 ans et s'il a servi pendant vingt ans dans la partie sédentaire, ou, si, étant âgé de 45 ans, il compte quinze années de service dans la partie active, et pourvu que, pendant l'une ou l'autre période, son traitement ait été assujéti à la retenue.

» Cette dernière condition sera réduite à dix années de service, avec retenue, pour les fonctionnaires et employés dans la partie active.

» Dans les cas prévus par le présent article, les pensions seront réglées, pour chaque année d'exercice dans les emplois civils, à raison d'un sixième-quinzième du traitement moyen pour les agents de la partie sédentaire, et d'un sixième pour ceux de la partie active.

» Lorsque la moitié du traitement moyen excédera les maximum (2^e classe) portés au tableau n° 4, la liquidation s'opérera à raison d'un trentième du maximum pour chaque année de services civils. »

Les trois premiers paragraphes de cet article sont votés sans débat; le dernier est réservé.

M. OUDINOT présente un amendement d'après lequel le temps passé en non-activité par suppression d'emploi serait compté comme service effectif pour les droits à la pension de retraite.

Cet amendement, combattu par le rapporteur et par M. le ministre des finances, qui font remarquer qu'il serait dangereux d'admettre le principe de la suppression d'emploi, est abandonné par son auteur qui en a vainement demandé le renvoi à la commission.

« Art. 29. Aura droit à pension la veuve du fonctionnaire, agent ou employé mort, soit en jouissance d'une pension de retraite accordée en vertu de l'article 6, soit en possession de droits à cette pension, pourvu que le mariage ait été contracté dix ans avant la cessation de l'activité du mari.

» La pension de la veuve sera du quart de celle dont le mari aura joui, ou à laquelle il aurait pu prétendre. »

M. LACROSSE demande qu'on réduise à cinq années le délai fixé pour le mariage. Exiger dix années pour que les veuves aient droit à la pension, cela lui paraît trop rigoureux.

M. LACAVE LAPLAGNE soutient le délai de dix années.

Il ne faut pas, dit-il, que de trop jeunes veuves aient droit à la pension; il en résulterait pour le trésor des charges trop lourdes, puisqu'il aurait à les supporter plus long-temps.

La séance est levée.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 6 mars.

M. DE BUSSIÈRES approuve le cabinet d'être resté aux affaires; il a ainsi rempli un grand devoir. Un cabinet n'est pas seulement tenu de gouverner, il doit aussi songer à ce que deviendra le pouvoir après lui. Or, qu'arriverait-il si le cabinet tombait? Les uns lui disent: Retirez-vous, vous avez duré assez long-temps; si chaque ministère durait de quatre à cinq ans, il n'y en aurait pas pour tout le monde. Les autres lui disent: Vous aimez les Anglais, nous sommes obligés de les attaquer. Retirez-vous, et nous vivrons avec eux dans la meilleure harmonie. Le ministère fait bien de n'écouter ni les uns ni les autres. S'il se retirait, une crise s'ensuivrait, une crise qui, dans l'état des partis, serait longue et dangereuse, et dans laquelle il faudrait faire des concessions à l'opposition aux dépens des principes conservateurs.

M. PELET (de la Lozère) s'applique à démontrer l'impuissance du ministère. Il cite de nombreuses preuves de cette impuissance. Il parle de la révocation de M. de Saint-Priest, et la blâme formellement, comme étant une violence qui ne s'explique pas.

M. LE PRÉSIDENT : M. Murat à la parole.

M. DE SAINT-PRIEST : Je demanderai la parole pour un fait personnel. Aucun membre du ministère n'ayant demandé la parole pour répondre à M. Pelet en ce qui regarde ce qu'il a dit de moi, je demanderai à M. le ministre des affaires étrangères s'il maintient la distinction qu'il a posée dans une autre enceinte entre le refus de concours sur toute la politique et une dissidence qui ne touche pas à cette politique.

M. GUIZOT : Je n'ai pas pris la parole sur le fait dont on parle, parce que je ne crois pas convenable de discuter ici les nominations ou les destitutions. Quant aux applications qu'on demande, il n'est pas question de théorie. C'est une affaire de loyauté.

M. le ministre en appelle à la loyauté de M. de Saint-Priest. N'a-t-il pas attaqué l'ensemble de la politique du gouvernement? Le gouvernement a dû séparer M. de Saint-Priest de la politique qu'il attaquait, et il recommencerait s'il le fallait.

M. DE SAINT-PRIEST : Je ne me reconnais pas le droit d'occuper cette tribune, si ce n'est pour un fait personnel. Ai-je voulu attaquer la politique générale? Oui, et je l'ai attaquée, je n'ai pas cherché à la cacher; mais à cette tribune je n'ai attaqué que des faits particuliers.

Au reste, M. le ministre ne m'a rien enlevé du tout. Je remercie M. le ministre d'avoir élevé un fait particulier à la hauteur d'un fait d'ordre général. Mais on ne m'a rien ôté du tout; depuis deux ans je n'étais pas à mon poste, et depuis deux ans on aurait pu me révoquer, car je pensais alors comme aujourd'hui.

L'orateur dit que ce qu'il regrette, c'est que les destitutions dépendent de l'arbitraire; il faudrait au moins régler cela par une théorie, et M. le ministre n'est pas embarrassé pour faire des théories. (Rires.)

M. le marquis de Saint-Priest rappelle l'affaire de la *flétrissure*. Un ambassadeur, un député fonctionnaire se sépare du gouvernement sur cette question, et non seulement ce député se rapproche ensuite du gouvernement, mais il s'en rapproche tellement qu'il y entre. (Mouvement.)

M. DE SALVANDY : Je demande la parole.

M. DE SALVANDY monte à la tribune et se félicite avoir eu le courage de se rallier au ministère et d'en faire partie. Il explique qu'il n'en a jamais été séparé que sur des questions restreintes.

L'orateur parcourt les actes importants du cabinet et en fait l'éloge.

M. DE BOISSY : Il s'agit d'un vote de confiance. Or, nous sommes ici 280 pairs, et nous sommes plus de 451 qui touchons des traitements de l'Etat. (On rit.) Oui, nous sommes tout autant. (M. le général Colbert, membre du bureau, interrompt M. de Boissy.)

M. DE BOISSY à ce membre : Est-ce pour vous une affaire personnelle?

M. LE GÉNÉRAL COLBERT : Non.

M. DE BOISSY : Eh bien! alors taisez-vous; vous n'avez pas la parole.

M. LE GÉNÉRAL COLBERT, se levant : Vous êtes un malappris!

M. BOISSY : Je suis enchanté de l'interruption. Elle en empêchera d'autres pour l'instant.

M. LE GÉNÉRAL GOURGAUD, de sa place : Est-ce une menace que vous faites?

M. DE BOISSY : Prenez-le comme vous voudrez.

Plusieurs voix : A l'ordre! à l'ordre!

Une voix : Sortez d'ici! (Vive sensation.)

M. LE CHANCELIER : Il y a une grande différence entre un rappel à l'ordre prononcé par la chambre ou par son président. La chambre veut elle prononcer elle-même. (Oui! oui!)

Le rappel à l'ordre de M. Boissy est mis aux voix et prononcé à une très-grande majorité.

M. DE BOISSY : Il n'y a qu'à s'incliner devant la décision de la chambre, et je le fais avec respect; mais je dirai que trop souvent dans cette chambre on ne laisse aux orateurs aucune espèce de liberté... d'esprit. Je dis ceci sans préjudicier à ce qui doit se passer plus tard et en dehors de cette enceinte.

M. LE CHANCELIER : Le président de cette assemblée ne laissera jamais sans protection un orateur qui est dans son droit.

Cet incident excite une grande sensation dans la chambre.

M. DE BOISSY : Parlons affaires.

L'orateur justifie son vote de non confiance sur le mauvais emploi des fonds de police, puis il demande le renvoi de la discussion à demain.

La chambre accorde ce renvoi à une faible majorité.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 7 mars.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les fonds secrets.

M. LE PRÉSIDENT : Avant que la chambre ne poursuive la discussion, je dois lui donner connaissance de la solution d'un incident pénible qui s'est produit à la séance d'hier, et qui a dû préoccuper la chambre. A l'issue de cette séance, les parties se sont rendues dans mon cabinet, et là, en présence de MM. le maréchal Valée, le premier président de la cour royale de Rouen, MM. de Tascher et de Montalembert, des explications satisfaisantes ont été données de part et d'autre. Il en est résulté que rien n'avait été dans le but d'offenser la susceptibilité et la délicatesse des personnes; que dès lors il n'y avait aucune raison pour que les personnes qui paraissent compromises ne restassent pas amies comme auparavant et comme il convient à des membres de cette assemblée.

Ces deux messieurs ont parfaitement compris cette convenance, et l'ont acceptée avec joie et satisfaction.

Pour moi, Messieurs, je dirai qu'il doit sortir une conséquence importante de ce qui s'est passé, qu'il doit sortir d'un mal un bien assez grand. Cet incident doit prouver à quel point il est nécessaire que tous les membres de la pairie se pénètrent bien de l'observation des règles et des convenances. Les règles veulent que personne n'interrompe; j'en ai fait souvent la recommandation, et je supplie la chambre de se la rappeler.

Quant aux convenances, il n'est pas de chambre qui doive plus s'y soumettre qu'une chambre où siègent tant d'illustrations, tant d'hommes éprouvés par de longs travaux, de grands emplois, par l'expérience que donne l'âge, par les fonctions les plus diverses remplies souvent dans des circonstances pénibles et périlleuses. En présence d'une telle chambre, les convenances sont le plus impérieux devoir; y manquer, c'est méconnaître le respect qu'on se doit à soi-même et qu'on doit à cette assemblée.

M. DE BOISSY reprend son discours laissé hier inachevé. Il revient à la garde nationale, au refus que fait le ministère de la convoquer. C'est, dit l'orateur, qu'elle est en suspicion, comme je l'ai déjà dit hier. Je ne prétends pas que ce soit la couronne qui la tienne en suspicion; je ne parle que du ministère, qui redoute une manifestation comme celle qui eut lieu lors de la translation des cendres de l'empereur. Il craindrait que la garde nationale n'exprimât ses vœux pour un changement de système, et c'est ce qui arriverait en effet.

Je ne suis pas légitimiste, dit M. de Boissy; cependant je crois qu'on devrait mieux savoir reconnaître ce que la Restauration a fait pour la grandeur nationale, la guerre d'Espagne entreprise malgré l'Angleterre, la conquête d'Alger faite malgré l'Angleterre qui menaçait. Il est à regretter qu'un ministre qui doit tant à la Restauration et qui siège sur les bancs de cette chambre, que M. le ministre de la marine n'ait pas cru devoir, dans ses discours à la tribune, défendre cette Restauration à laquelle il doit tant. Il est à regretter aussi que les pairs qui siègent dans le conseil n'aient pas cru devoir protester contre l'exclusion des pairs de France du cabinet.

M. de Boissy parle de M. de Salvandy pour réfuter quelques points de son discours d'hier. Il a dit qu'il était un ministre de conciliation. En effet, il a voté contre la *flétrissure*, et il faut l'en remercier; ça été une bonne pensée. A côté de lui il y a aussi des hommes de conciliation. M. le ministre des affaires étrangères a traversé triomphalement le champ de bataille de Waterloo, où la France venait de succomber, et où M. le maréchal Soult restait le dernier. Oui, le ministère est bien un ministère de conciliation.

Au reste, je le sais, et je suis heureux de le dire, M. le maréchal Soult ne partage pas la solidarité de tous les actes du cabinet.

M. LE MARÉCHAL SOULT : Vous vous trompez.

M. DE BOISSY : M. le maréchal la partage?

M. SOULT : Complètement.

M. DE BOISSY : Alors j'admire avec quelle facilité, en quelques années, on peut modifier aussi complètement ses opinions et ses principes.

C'est donc une alliance entre le blanc et le noir; et j'admire, je le répète, qu'on accepte la solidarité des actes d'un cabinet, quand on a concouru à un but aussi complètement différent, l'un défendant la gloire de l'Empire, l'autre contribuant à pousser l'Empire dans l'abîme.

Messieurs, en ce moment on fait de grands préparatifs de guerre dans un pays voisin, en Angleterre. D'où vient qu'en ce moment même la France désarme et qu'on gaspille ses ressources? Nous suspendons nos armements légitimes, nos arsenaux se vident, et des fonds destinés à augmenter nos forces sont détournés de leur destination. Je ne m'explique pas davantage quand on présente sur ce sujet.

M. de Boissy, sans transition, passe à la liberté de la tribune disant qu'il veut que cette liberté soit complète au Luxembourg comme au Palais-Bourbon. Eh bien! tous les ans on parle à la tribune des incompatibilités; pourquoi n'en parlerait-on pas ici? La majorité de la pairie en faveur du ministère inspirera de tristes réflexions. Sans doute nous avons la réalité de l'indépendance; mais ne serait-il pas bon que nous eussions les apparences

aussi à lui nous n'en avons pas les apparences, et l'on peut craindre que beaucoup de membres ne votent pour le ministère dans la crainte de perdre leur emploi. (Légers murmures.) Ne craignez rien, je suis fonctionnaire aussi, je suis maire. (On rit.) Mais je maintiens que la théorie du ministère ne laisse pas ici aux fonctionnaires toute leur liberté.

M. DE MACKAU redemande la parole pour un fait personnel. Messieurs, l'honorable pair qui descend de cette tribune a fait une allusion à ma position personnelle. Je n'ai pas compris positivement ce qu'il a voulu dire. Je le somme de s'expliquer catégoriquement, et j'assure à la chambre qu'il n'est pas un acte de ma vie que je ne puisse avouer. (Profond silence.)

M. DE BOISSY : D'abord, je parais assez souvent à cette tribune pour qu'il ne soit pas nécessaire de me sommer de parler. (On rit.) Je regrettais qu'en présence des armements de l'Angleterre, le ministre de la marine restât dans l'inaction. J'ai dit que la chambre des pairs ne comptait plus que deux membres dans le cabinet depuis un malheur qui n'en est plus un. Je prétends que c'est là une violation de la charte (Rumeurs), non pas de la lettre, mais de l'esprit. Enfin j'ai exprimé le regret que M. le ministre ne se souvint pas des bontés dont il a été l'objet sous la Restauration, et n'eût pas un mot pour la marine de Louis XIV.

M. DE MACKAU : J'avais mal saisi le sens des expressions de l'orateur. J'avais cru voir dans ses paroles une allusion aux services que j'ai rendus à mon pays sous la Restauration, et qu'il y avait eu moi quelque chose qui indiquait que mon sentiment n'était pas ce qu'il devait être. Voilà pourquoi j'avais sommé l'orateur de s'expliquer catégoriquement.

Quant au reproche qu'on m'a fait de ne pas agir dans l'intérêt de la marine, j'espère bien que dans toutes les circonstances il me sera donné de démontrer le contraire.

M. MURAT prononce un petit discours où il se déclare complètement satisfait de la politique ministérielle.

M. DUBOUCHAGE désapprouve le ministère de n'avoir pas la force de maintenir la majorité qui veut la conversion, de ne pas lui dire : « Je ferai la conversion, s'il me plaît, quand je voudrai et comme je voudrai. » L'honorable pair, montrant un petit papier imprimé, se plaint de ce que le ministère a laissé coter jusqu'à hier le nouveau fonds espagnol, bien qu'il fût convenu à la chambre de suspendre la question. Est-il rien de moins moral que la cote de ce nouveau fonds ?

M. GUIZOT : L'honorable membre lit je ne sais quel papier ; mais bien que je sois peu versé en ces matières, je demande de la permission de dire qu'il vient d'émettre une erreur. Le nouveau 3 O/O de la dette intérieure de l'Espagne n'est pas coté sur la cote officielle ; il ne l'a jamais été.

M. DUBOUCHAGE : Alors j'en suis enchanté.

M. GUIZOT, à qui on passe le petit papier de M. Dubouchage : Il se publie à la Bourse des cotes particulières et non officielles. Celle-ci est publiée par le sieur Jacques Bresson ; elle n'est nullement officielle. Le gouvernement ne peut empêcher toutes les publications de ce genre.

Il est entendu que je ne préjuge pas ici la question principale ; mais, en fait, le fonds dont on a parlé n'est pas coté officiellement. Une voix : Il est coté au *Moniteur*.

M. GUIZOT : Il ne l'est pas.

M. DUBOUCHAGE : Cela peut être.

M. GUIZOT : Cela est.

M. DUBOUCHAGE continue ; il reproche au ministère de laisser l'Angleterre intervenir seule dans les affaires de la Plata et d'abandonner les intérêts de nos nationaux.

M. GUIZOT : L'honorable pair fait allusion à des bruits de journaux qui sont sans fondement. Il y a concert entre la France et l'Angleterre ; il y aura action commune dans la Plata. Je ne puis m'expliquer en ce moment sur les faits, sur le concert de la France et de l'Angleterre : c'est une question trop flagrante ; mais je puis affirmer que rien ne se fera que du consentement commun de la France et de l'Angleterre.

M. BEUGNOT prend la parole pour un fait spécial, dit-il ; il présente des observations, à propos de la déclaration d'abus prononcée avant-hier par le conseil d'état, sur la limite du pouvoir temporel sur certains actes émanés du clergé. Il est quatre heures, l'orateur continue.

Voici un extrait d'un article de la *Gazette des Tribunaux*, à propos d'un mandement de l'archevêque de Reims :

« Il est temps de pourvoir aux nécessités d'une situation qui tend de jour en jour à devenir plus délicate et plus grave. Le clergé supérieur paraît décidé à pousser jusqu'au bout la lutte qu'il a engagée contre la société laïque ; les incidents se multiplient, les secrètes pensées se trahissent peu à peu, le véritable but de tous ces mouvements désordonnés se découvre, et les protestations redoublent de violence, d'aigreur, d'amertume. Après M. le cardinal-archevêque de Lyon est venu M. l'évêque de Chartres, l'un des plus fougueux champions de l'ultramontanisme ; à M. l'archevêque de Besançon a succédé M. l'archevêque de Reims. Aujourd'hui c'était au tour du journal *l'Univers* de s'insurger fièrement contre la déclaration de 1682 et l'édit de Louis XIV qui la convertit en loi de l'Etat. Que sera ce demain ?

« L'impulsion est donnée ; bon gré, mal gré, tous les hauts dignitaires de l'église saisissent le glaive spirituel et descendent dans l'arène ; les plus prudents et les plus réservés cèdent à l'entraînement et sont forcés de suivre le torrent. M. l'archevêque de Paris, qui passait aux yeux du parti ecclésiastique pour un modéré, et qu'à ce titre on avait récemment éliminé du conseil de surveillance d'une feuille religieuse, a subi, en fin de compte, la loi des meneurs, et le voilà qui se prépare à rompre une lance contre les appels comme d'abus et la juridiction du conseil d'état. Rien ne peut désormais arrêter l'église militante, ni les avertissements de l'opinion, ni les conseils désintéressés, ni la conscience des périls que que ses démarches téméraires peuvent faire courir à la religion, ni même ce simple et vulgaire sentiment des convenances, dont les évêques ne sont pas plus dispensés que les simples citoyens, et qui, dans l'attente de la décision prochaine du conseil d'état, leur pressent de garder momentanément le silence. La coterie des journaux religieux souffle à pleins poulmons l'esprit de désordre, encourage les athlètes passionnés, gourmande les tièdes, organise et précipite l'attaque. Les représentants officiels de l'église se montrent seuls, mais les jésuites se cachent derrière eux, et l'on stipule hautement en faveur de l'ordre proscrit. Le mot d'ordre part alternativement de Paris et de Rome, et tout le monde obéit. La main qui dirige est une, les actes sont divers, et plus ils décèlent de hardiesse, plus ils soulèvent d'applaudissements bruyants et chaleureux.

« En apparence, c'est toujours sur le livre de l'honorable M. Dupin que tombent les foudres archiepiscopales. Mais, au fond, qu'importe à M. l'archevêque de Reims, comme à M. le cardinal-archevêque de Lyon, le livre et la personne de M. Dupin ? Le *Moniteur* n'était qu'un prétexte ; le véritable but a été de braver publiquement le conseil d'état, de flétrir les jugements de l'his-

toire, d'atteindre tout à la fois la magistrature et la loi. A cet égard, M. l'archevêque de Reims, profondément désireux de balancer par la vigueur de l'agression le mérite qu'il n'avait pas eu de l'initiative, a laissé bien loin derrière lui son pieux et savant confrère de Lyon, qui s'était pourtant élancé dans les voies de la réaction avec une ardeur et une énergie singulières. Ce que M. de Bonald s'était donné la peine de discuter, M. Gousset l'a condamné tout d'abord et sans autre forme de procès. Il a marché droit à l'ennemi, s'est jeté brusquement sur lui et l'a foulé aux pieds sans vouloir rien entendre. Il n'y a pas eu de discussion préalable, pas d'argumentation, point de logique ; M. Gousset a frappé un coup décisif, et la société laïque s'est trouvée par terre. Fort heureusement qu'elle ne mourra pas de sa chute, et que nous ne tarderons pas à la voir se relever pleine de chaleur et de vie.

« En résumé, voici quel est, après le mandement de M. l'archevêque de Reims, comme après celui de M. le cardinal-archevêque de Lyon, le véritable état de la question. La loi est d'un côté, l'épiscopat de l'autre ; la loi est condamnée, et ce sont les évêques qui condamnent. Certes, la situation est délicate et grave, et l'intérêt de l'ordre civil menacé avec tout l'emportement de la passion exige impérieusement que le gouvernement se hâte d'y pourvoir. »

M. le garde-des-sceaux avait invité la cour de cassation et les cours royales du royaume à lui transmettre leur avis sur le projet de loi relatif aux prisons. En exécution de cette invitation, la cour de cassation vient de faire connaître son opinion, ainsi que le rapport de la commission qui expose les motifs. La cour de cassation s'explique séparément sur les dispositions du projet de loi, c'est-à-dire : 1° sur l'emprisonnement préventif ; 2° sur les condamnations et peines ; 3° sur le régime et la discipline des prisons ; 4° sur les dépenses et mesures financières. D'après la cour de cassation, les dispositions du titre II du projet relatives à l'emprisonnement préventif sont susceptibles d'être améliorées dans les points suivants :

1° Les art. 26, 27, 28, 29 et 30, que la lettre du projet n'applique qu'aux condamnés, et qui concernent les devoirs religieux, les soins de santé, les visites, la lecture, doivent, sauf quelques modifications de détail, être étendus aux inculpés et accusés ; 2° l'autorité des règlements d'administration publique et les pouvoirs conférés aux magistrats chargés de l'instruction, au préfet, au chef de la maison d'arrêt ou de justice, par les art. 7, 8, 9, 10 et 11, ont besoin d'être définis avec plus de précision en ce qui concerne le chef de la maison ; 3° l'exception introduite par l'art. 38 à l'égard des individus poursuivis pour certains crimes ou délits doit être supprimée.

Quant aux condamnations et peines, la cour de cassation pense que, dans l'état actuel du projet, l'emprisonnement cellulaire change le système du code pénal, modifie ses dispositions, son but et sa portée. A cet égard la cour de cassation déclare que de deux choses l'une : ou il faut subordonner l'emprisonnement cellulaire au système du code pénal, c'est-à-dire « créer entre plusieurs modes de cet emprisonnement assez de variétés pour en faire trois peines inégales correspondantes aux trois peines actuelles par leur degré de gravité relative, » ou bien subordonner le code pénal au système d'emprisonnement cellulaire, et par conséquent se résoudre à changer le sens et le fond du code pénal.

Examinant ensuite la question si importante de la déportation, la cour de cassation considère cette innovation comme l'une des plus considérables. Il lui paraît indispensable : 1° de tracer quelques règles expliquant, soit pendant la durée de la peine, soit après son expiration, le sort des individus transportés ; 2° d'examiner s'il y a lieu de laisser aux juges quelque latitude dans l'application de la transportation ; 3° de savoir si l'exil par transportation sera considéré comme une peine principale attachée à certains cas prévus par la loi ; 4° de rechercher si, mieux définie et plus étudiée, la transportation ne permettrait point de conserver, plus réellement que ne l'a fait le projet, la classification du code pénal, en appliquant cette peine aux crimes actuellement punis par les travaux forcés.

Relativement au régime et à la discipline des prisons, la cour souveraine est d'avis que si l'état actuel paraît mal ou insuffisamment réglé, rien n'empêche que dès à présent l'on n'introduise dans le régime des prisons, dans leur administration et dans leur surveillance toutes les modifications qui ne tiennent pas essentiellement à la substitution légale de la peine nouvelle aux peines actuelles. Quant aux dépenses et mesures financières, la cour de cassation déclare qu'elle n'a point à s'expliquer sur cette partie du projet.

Telle est, en résumé, l'opinion de la cour souveraine sur ce projet de loi, déjà voté par la chambre des députés, et qui attend la discussion de la chambre des pairs.

On lit dans le *National* du 5 mars :

Aujourd'hui ont eu lieu les obsèques du docteur Sterlin, commandant en premier du 2^e bataillon de la 5^e légion.

Elles avaient attiré un concours nombreux de citoyens de toutes les opinions, qui se sont empressés de rendre un dernier hommage à la mémoire du patriote sincère et dévoué, du patriote dont ils avaient su apprécier le caractère.

On distinguait, parmi les personnes présentes à cette cérémonie, M. Marie, député du 5^e arrondissement de Paris, le maire et les membres du conseil général, les adjoints de l'arrondissement, le lieutenant-colonel et les chefs de bataillon de la légion, suivis d'un concours nombreux d'officiers, plusieurs députés et les amis politiques du défunt.

Le bataillon, en entier sous les armes, formait le cortège. Les cordons du poêle étaient tenus par deux chefs de bataillon et par MM. les docteurs Trélat et Biazy.

Le corps a été déposé au cimetière de l'Est, et des discours ont été prononcés sur la tombe par M. Marie, député, par M. Favrel, capitaine de grenadiers, au nom du bataillon, et par M. Paillard, au nom du corps médical. Nous regrettons de ne pouvoir publier tous ces discours. Voici celui de M. Marie :

« Le pays doit des regrets, des regrets profonds à l'homme, au citoyen que nous conduisons aujourd'hui à sa dernière demeure.

« Il était du nombre de ceux qui, dans ces temps d'engourdissement et de sommeil, gardent au fond du cœur les grandes pensées, les fortes convictions, les saintes espérances d'avenir que nos révolutions successives y ont déposées.

« Sa vie a eu cette unité si respectable et si rare que devaient lui donner, en effet, et ces pensées, et ces convictions, et ces espérances.

« M. Sterlin a long-temps vécu parmi vous ; il a assisté à toutes vos réunions, pris part à toutes vos luttes ; il s'est associé à vos craintes ; il a agi, parlé dans l'intérêt de tous vos succès ; son ame, à la hauteur de la vôtre, n'aspirait qu'à un but, au triomphe sérieux, absolu, complètement réalisé des droits et des libertés politiques.

« A ses yeux, c'est à de tels traits que la patrie reconnaît et salue ses enfants, à ces yeux, la France ne jouissait pas, malgré ses efforts, des conquêtes que ses révolutions lui avaient promises. La lutte continuait donc ; aussi luttait-il avec constance, avec vigueur, ardent et calme à la fois.

« Il ne comprenait pas la liberté sans l'ordre, mais l'ordre sans la liberté c'était être pour lui la paix dans la mort ; il ne l'eût point acceptée.

« Il était parmi nous un des fidèles et énergiques représentants de la démocratie. Cette puissance, il la voulait grande, respectée, à la hauteur des

autres puissances, au niveau des autres grandeurs.

« Sterlin est mort au milieu de ces pensées. Comme nous, formant des désirs, faisant des vœux, combattant le présent et le passé, rêvant l'avenir, croyant au droit, au devoir, à la liberté, il est mort comme tant de nous mourront, sans que ses derniers regards pussent se reposer même sur un de ces triomphes d'un jour qui le lendemain ne sont plus qu'une déception.

« N'importe, il a eu ses jours d'ardeur et de vie, et ces jours, il les a bien remplis ; c'est là sa gloire ; c'est sur cette base qu'il a fondé ses droits à votre estime.

« Adieu, mais souvenir durable, à l'homme excellent, au citoyen toujours prêt, au chef éla en dehors de tout privilège et par la seule force de l'égalité ! A lui l'éternité et le repos ! à nous le temps et le combat ! Honorons ainsi, par cette dernière pensée du devoir et du sacrifice, la tombe qui va se refermer pour jamais.

M. Favrel a prononcé ensuite quelques paroles empreintes d'un vif sentiment de tristesse et d'une chaude amitié. Ces paroles ont produit, comme celles de M. Marie, l'impression qui s'attache toujours à ces effusions sincères que le cœur inspire et qui répondent à la vérité.

BOURSE DE LYON.
Cours des valeurs industrielles.
Le 8 mars 1845.

NUMERO DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAÏÉ.	COURS DU JOUR.
800	3,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	3,020	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	475	
2,000	1,000	Banque de Lyon.	5,875	
521	3,000	Bateaux à vapeur.	4,600	
300	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	4,000	
200	3,000	Société Lyon des transp. Ru-Saône.	5,000	
200	3,000	Goniols sur Saône p. marchandises.	8,000	
1,000	10,000	Compagnie de l'Aigle.	800	
1,000	500	Compagnie du Rhône.	430	
6,000	3,000	Canal de Givors.	8,000	
2,200	3,000	Chemins de fer de Lyon à Saint-Etienne.		
40,000	300	d'Avignon à Marseille.		1,160
80,000	500	de Paris à Orléans.		
72,000	500	de Paris à Rouen.		
400	3,000	de Saint-Etienne à Andrieux.		
356	300	Eclairage par le gaz, Abbeville.	600	
1,000	300	Angers.	451	
500	500	Avignon.		
1,000	450	Bayonne.		
500	1,000	Besançon.	753	
400	500	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	1,455	
500	500	Bourg.	350	
500	1,000	Bourges.	1,400	
500	700	Dijon.	960	
1,500	400	Dole.	525	
450	600	Florence.		350
1,200	600	Gènes.	1,020	
1,000	1,000	Grenoble.	1,840	
1,000	500	Guilloire.	1,475	
1,000	1,000	Laval.		350
1,500	1,000	Limoges.	1,525	
1,500	1,000	Lyon.	5,780	
520	5,200	— nouvelle émission.		4,000
1,000	440	Metz.	1,055	
600	300	Mézières et Charleville.	670	
1,000	300	Montpellier.	815	
400	500	Moulins.	620	
900	500	Mulhouse.	700	
3,500	440	Naples.	485	
600	500	Nevers.	630	
1,000	450	Perpignan.	425	
600	600	Reims.	725	
500	700	Rive-de-Gier.	541	
1,000	700	Saône-et-Loire.	1,295	
1,500	1,000	Saint-Etienne.	1,600	
1,000	1,000	Strasbourg.	1,140	
3,000	700	Trieste.	1,125	
900	500	Trois villes du Midi.	510	
1,740	600	Troyes.	860	
500	800	Turin.	875	
1,000	500	Valence.	680	
1,000	800	Venise.	1,575	
400	3,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Allier.	19,000	
Illimit	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	6,900	
Illimit	1,250	Mines de houille.		753
		Compagnie générale.		4,433
		Obligation de ladite compagnie.		
		Société civile.		940
		Grangette et Guilatte.		
		Côte-Thiolière.		
		Compagnie générale des Tréfonds.		500
		Compagnie des mines des Lites.		
		Compagnie du Villars.		375
		Sur le Rhône.		1,750
		de la Feuillie.		2,245
		du Palais-de-Justice.		1,600
		de l'Île-Barbe.		1,290
		de Vaise.		220
		Omnium.		1,410
		Moulins à vapeur de Perrache.		8,150
		Gare de Vaise.		250
		Terrains de Vaise.		

Un procès civil qui doit s'engager prochainement devant le tribunal de Bayeux (Calvados) va jeter une étrange lumière sur l'intérieur des communautés religieuses.

Voici ce dont il s'agit :

Il y avait dans le couvent de l'ordre des Bénédictines, à Bayeux, une sœur nommée en religion Sainte-Marie, qui par la supériorité de son intelligence et de ses talents excita l'envie de la prieure. De là toute une conjuration contre cette malheureuse. Des tracasseries, des humiliations, des tortures de toute nature lui furent infligées. En vain elle appelait-elle de la supérieure au chapelain, du chapelain à l'évêque de Bayeux ; ce supplice dura quinze années. Enfin, on l'enferma dans un cachot étroit et sombre où elle resta huit jours. Elle en fut retirée presque mourante pour être transférée au Bon-Sauveur, à Caen, où elle fut séquestrée pendant dix mois parmi des folles furieuses. Que l'on se figure l'épouvantable infortune de cette pauvre sœur, jouissant de toute sa raison, condamnée à passer de longues journées et de cruelles nuits parmi des femmes marquées la plupart du cachet le plus impur, dont le langage la faisait rougir ou frémir, dont les hurlements et les accès glaçaient de terreur ! N'y avait-il pas de quoi la rendre folle en effet ? Cependant des médecins durent déclarer qu'elle n'avait jamais cessé de jouir de la plénitude de ses facultés intellectuelles ; le sous-préfet de Bayeux intervint, le procureur-général de Caen la visita, et elle fut rendue à la liberté. Jetée sur le pavé, sans asile, sans pain, elle dut à la charité de quelques personnes pieuses [qui s'intéressèrent à son sort de pouvoir pendant quelque temps à ses besoins. Mais ses persécuteurs la poursuivirent jusque dans sa retraite ; l'intimidation fut exercée contre les personnes qui l'avaient accueillie. Elle vint à Paris, s'adressa au nonce du pape, qui s'intéressa à elle et fit ses efforts pour la faire réintégrer dans le couvent de Bayeux, où elle tenait à finir ses jours conformément à ses vœux. Mais après de longs délais, de nombreux protocoles, elle n'obtint rien, et elle se voit condamnée pour la fin de sa vie au dénuement le plus affreux.

Dans cette situation, elle voulut recourir à la justice ; mais aujourd'hui, dans certaines parties de la France, l'influence du clergé est telle, que peu de gens osent défendre ceux qui le persécutent. Repoussée par une communauté jouissant de la protection de l'évêque de Bayeux, sans aucunes ressources, la sœur Sainte-Marie ne trouvait pas un avocat qui consentit à se charger de ses intérêts ; elle en rencontra un cependant. M. Léon Tillard, qui vivait depuis long-temps dans la retraite, fut vivement ému de tant d'infortune. Homme de cœur et d'action, il se fit le protecteur de la victime abandonnée, et, sans écouter les conseils des lâches qui l'engageaient à ne pas affronter l'inimitié d'un clergé tout-puissant, sans considérer quels risques personnels étaient attachés à cette affaire

où il n'avait rien à gagner, il s'est chargé de la défense de la sœur Sainte-Marie.

Il vient d'exposer dans un mémoire tous les faits que nous venons de raconter, justifiés par des certificats irrécusables et surtout par le récit que la sœur Sainte-Marie lui en a fait elle-même. Rien n'est plus touchant que ce récit, et tous les romans qu'on a publiés sur les séquestrations de religieuses n'offrent pas autant d'intérêt que l'histoire de cette femme pieuse enfermée parmi des folles furieuses.

Nous reviendrons sur ce drame mystérieux.

Nous nous contentons aujourd'hui de le signaler à l'attention publique, déjà si vivement excitée par les empiétements de la faction cléricalle, qui crie à l'oppression, et qui pèse d'un poids si lourd jusque sur la conscience des honnêtes gens, qu'ils tremblent de venir au secours de ceux qu'elle opprime. (National.)

Chronique.

Le Bulletin des Lois promulgue une ordonnance du roi du 2 décembre dernier qui a autorisé l'acceptation :

1° Des offres faites à l'hospice de l'Antiquaille de Lyon de deux sommes, l'une de 8,000 fr., et l'autre de 6,500 fr., par M^{lle} Marie-Anne Moder et par M. Pierre Moder, pour leur admission dans ledit établissement en qualité de pensionnaires;

2° De l'offre faite par M. Claude-Etienne Imbert à l'hospice de l'Antiquaille de la même ville d'une somme de 2,500 fr. à titre de placement viager, à raison de l'intérêt à 6 0/0;

3° D'un legs de 300 fr. et de divers effets estimés 22 fr. fait à titre gratuit aux pauvres de la commune de Charly (Rhône) par M^{me} Julin, née Françoise de l'Hôpital.

— Un de ces jours derniers, un brave fantassin d'Afrique, libéré du service, cheminait allègrement sur la grande route de Paris. Arrivé à Saint-Etienne, il rencontra un marin qui cinglait vers Toulon pour monter à bord de la Belle-Poule. Les armées de terre et de mer eurent bientôt échangé le salut d'amitié; et l'infanterie, comme étant sur son domaine, offrit à la marine la moitié de sa soupe et de son lit. Il n'est pas besoin de dire si l'on accepta l'offre. L'appétit était bon, le sommeil aussi. Tout allait au mieux; mais les plus doux sommeils ont quelquefois un triste réveil.

Lorsqu'à l'aube du jour notre fantassin ouvrit les yeux, il chercha son sac: point de sac! Il chercha son marin: point de marin! C'était un corsaire, et il avait pris le large, emportant le sac en guise de lest; d'autant que le sac était bien garni d'effets, voire d'une obligation de 1,200 fr. Nous laissons à penser l'ébahissement du soldat d'Afrique.

Le militaire n'est pas riche, Chacun sait ça;

et c'était la razzia de ses razzias. Mais, grâce à Dieu et aux gendarmes, le corsaire fut bientôt harponné, amené, hélas! moins le sac: le butin avait naufragé. «Je l'ai vendu,» dit fort tranquillement

le prisonnier. Cela était tout simple, il avait pris le sac de l'autre pour une épave maritime. Reste à savoir si le code pénal permettra au juge de voir la chose du même oeil.

En tout cas, avis aux soldats d'Afrique, gare aux Bédouins de France!

CÉRÉALES.—MARCHÉ AUX GRAINS ET FARINES DE LA GUILLOTIÈRE. Samedi 8 mars 1845.

Le marché était faiblement approvisionné; la neige qui est tombée dans la journée d'hier et pendant toute la nuit a rendu les arrivages difficiles. Le blé, le seigle et le sarrasin étaient demandés pour le Midi et y a eu hausse de 50 c. par hectolitre sur ces articles.

L'orge et l'avoine étaient aussi recherchées; les prix semblent vouloir se relever.

Cours.

Blé du poids de 75 à 75 kilog. l'hect., 17 f. à 17 f. 75 c. l'hectolitre, ou 23 f. 25 c. à 23 f. 75 c. les 0/0 kilog.

Seigle, 12 f. 50 c. à 12 f. 75 c. l'hectolitre.

Orge, 11 f. 75 c. à 12 f. l'hect.

Avoine grise, 6 f. 60 c. à 7 f. l'hect.

Avoine noire, 6 f. à 6 f. 40 c. l'hect.

Sarrasin, 6 f. 40 c. à 6 f. 60 f. l'hect.

Maïs vert, 8 f. 50 c. à 9 f. l'hect.

Farines. — Les cours sont mieux tenus; les expéditions continuent pour le Midi. Les transactions se sont effectuées dans les prix de 43 à 44 f. la balle de 125 kilog. pour les premières qualités, et pour les deuxièmes, dites rondes, de 39 à 40 f. La boulangerie paie toujours 1 f. 50 c. à 2 f. par balle de plus que le commerce, au terme ordinaire de 60 à 90 jours.

Nouvelles diverses.

On a reçu des nouvelles de M. de Castelneau, chargé par les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique d'une mission scientifique dans les provinces centrales de l'Amérique du Sud.

A la fin d'octobre, le courageux voyageur se disposait à quitter Goyaz pour se rendre à Cuyaba et au lac de Xarayas sur les frontières du Brésil et du Pérou. Le lac de Xarayas est traversé par le Paraguay, qui prend sa source dans les montagnes des Arinos. Parti de Rio-Janeiro, M. de Castelneau a traversé les provinces de Minas et de Goyaz. Après s'être arrêté un mois dans la ville de ce nom, il repartit pour visiter les provinces à peu près inconnues qui séparent ce point de la frontière sud du Para. Il descendit le Rio-Araguay, qu'aucun voyageur n'avait visité depuis plus de trente ans, et il revint en remontant la rivière des Tocantins. Durant tout le cours de cette excursion de plus de huit cents lieues dans le désert, M. de Castelneau a eu occasion d'étudier les mœurs des diverses peuplades sauvages dont les noms mêmes étaient inconnus jusqu'ici. M. de Castelneau annonce qu'il se propose de partir sous peu de jours pour Cuyaba, d'où il continuera son voyage à travers le continent américain. Il se propose d'étudier les monuments antiques qu'on rencontre sur les frontières des possessions péruviennes.

— L'épizootie, un moment domptée, paraît de nouveau vouloir

reparaître en Bohême. Le 20 février, on a trouvé sur un bœuf polonais, tué à Prague pour cause de maladie, tous les caractères de la contagion. »

Nouvelles Étrangères.

EGYPTE.

ALEXANDRIE, le 22 février 1845. — Nous avons appris aujourd'hui même l'arrivée de S. A. le pacha à Minia. Il jouissait de la meilleure santé, et il n'est pas encore question de son retour au Caire; pourtant il est à présumer que ce retour s'effectuera bientôt. Ibrahim-Pacha est à Damiette; sa présence dans cette ville a mis un terme à l'émigration des fellahs, grâce aux mesures qu'on a cru à propos de prendre. Nous espérons qu'on n'attachera pas seulement le fellah à la glèbe par la force, mais qu'on cherchera à améliorer sa condition, seul moyen de l'empêcher de se retirer dans un autre pays; il est donc question de rendre la position du fellah plus supportable.

On avait souvent annoncé qu'un service de bateaux à vapeur turcs serait établi entre Alexandrie et Constantinople. Le gouvernement a enfin pris, à ce sujet, l'initiative, et ce service ne tardera pas à être organisé; c'est la maison Tossissa qui en aurait la direction.

Le gérant responsable. B. MURAT.

ERRATUM. — Une erreur, d'ailleurs insignifiante, a été commise dans la reproduction que nous avons donnée du vœu émis par le conseil municipal dans la séance de jeudi dernier, d'après une note rédigée de mémoire par un membre présent.

Voici le vote tel qu'il a été textuellement transcrit au procès-verbal, sur lequel le mot *notamment*, qui figure dans la note imprimée par nous, n'existe pas.

« Le conseil municipal de Lyon émet le vœu que le gouvernement veuille bien, sans rien préjuger, faire étudier les divers tracés qui peuvent mettre en communication la ville de Lyon avec Genève et Chambéry par les départements de l'Isère et de l'Ain, et qu'un nombre de ces tracés à étudier soit compris le projet présenté par M. le maire au conseil municipal dans la séance du 20 février dernier. »

TABLETTES LAROQUE. — Ce pectoral guérit en peu de jours les rhumes, toux nerveuses, catarrhes, maux de gorge, et les irritations. — Il se vend moins cher que tous les autres, par boîtes de 60 c. et de 1 fr. 20 c., dans les pharmacies Laroque, rue Saint-Polycarpe; Lardet, place de la Préfecture; André, place des Célestins; Crolas, à Saint-Just; Durand, à la Croix-Rousse; Simon, à Vaise.

Clyso-pompes, clysoirs, seringues de voyage de tous les systèmes, chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon. — Même adresse: dépôt général de tous les instruments de chirurgie en gomme élastique, charpie française et anglaise, linge à pansement.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A VENDRE.

A UN PRIX AU-DESSOUS DU COURS.

UN EMPLACEMENT DE TERRAIN A BATIR

Sis aux Brotteaux, à l'angle du cours Vitton et de la rue du Lac.

S'adresser audit M^e Olivier. (9464)

A VENDRE OU A LOUER DE SUITE.

UNE MAISON

Construite en maçonnerie.

Située à la Guillotière, rue des Passants, n^o 10, à égale distance de la Grande-Rue et du prolongement du cours de Brogues, voté par le conseil municipal.

Elle a rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages, avec grenier au-dessus; il s'y trouve un fonds de charron-forgeur existant depuis très-long-temps et très-avantageusement connu, qui serait propre à tout autre atelier ou à un vaste magasin. L'on ne céderait au besoin que le fonds, si la maison ne convenait pas à l'acquéreur, et il serait accordé toutes facilités pour le paiement.

Il y a de plus à sous-louer, à côté de ladite maison, un espace de terrain de 30 mètres de longueur sur 20 mètres de profondeur, appartenant aux hospices civils de Lyon, et sur lequel est construit un hangar appartenant au principal locataire et qui serait vendu au preneur. Ce hangar occupe une superficie de terrain de 14 mètres de longueur sur 6 mètres de profondeur; le reste forme une vaste cour close, propre à un bel entrepôt ou atelier quelconque, très commode en cela que les voitures y peuvent entrer facilement.

Le bail, qui a encore huit années à courir, offre de grands avantages au sous-locataire en raison du bas prix de la location. (1644)

S'adresser, pour traiter sur le tout, à M^{me} veuve Vincent, rue des Passants, 10, à la Guillotière.

A LOUER AU 11 MAI PROCHAIN.

VASTES BATIMENTS avec chute d'eau, servant depuis long-temps à un atelier d'ovaliste. Les ustensiles et mécaniques sont la propriété du locataire, qui les céderait à celui qui le remplacera ou qui les enlèvera.

Il y a dans la maison, outre les ateliers, des appartements pour le logement du maître et des ouvriers.

Environ 2 hectares 50 ares de prés et un réservoir formant un seul tenant appartenant au principal corps de bâtiment seront affermés en même temps.

Cette propriété est située à Genay (Ain), hameau de la Bourbe.

S'adresser, pour les conditions, à M. Mauriat, boulanger à Neuville-sur-Saône, et pour voir la propriété, à M. Mas, ovaliste, locataire actuel. (1692)

A VENDRE.

Chevaux de voyage, voitures et harnais. — S'adresser chez M. J. Thevenin, loueur de chevaux, rue Gentil, n^o 38. (1689)

Librairie médicale de CHARLES SAVY jeune, quai des Célestins, 48.

NOUVELLE PUBLICATION.

TRAITÉ

DES MALADIES DES ARTICULATIONS,

PAR A. BONNET,

Professeur de clinique chirurgicale à l'École de Médecine de Lyon, ex-chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de la même ville.

Deux volumes in-8^o et atlas in-folio. — Paris et Lyon, 1845. — Prix: 25 fr. (10084)

EN VENTE

Chez MOUGIN-RUSAND, éditeur, et chez les principaux Libraires.

ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL,

ADMINISTRATIF, HISTORIQUE, INDUSTRIEL ET STATISTIQUE,
POUR 1845.

Suite à la collection séculaire des Almanachs de Lyon commencée en 1711.

Cet ouvrage est, comme les années précédentes, divisé en deux parties formant ensemble un fort volume grand in-8^o. La première renferme les diverses organisations, politique, religieuse, judiciaire, administrative, militaire, financière, commerciale; instruction publique, sciences et arts; établissements et sociétés de bienfaisance; compagnies industrielles; navigation, messageries; tarifs, avis divers, etc.

La seconde partie contient une série de notes et documents inédits pour servir à l'HISTOIRE DE LYON SOUS HENRI IV.

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Code). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8907)

EAU DE BOTOT,

Rue Coq-Héron, 5, maison de la Caisse d'Épargne.

A PARIS.

L'ancienne réputation de cette Eau balsamique et spiritueuse et sa supériorité sur les nouvelles compositions dentifrices en font un des articles qu'on ne saurait trop recommander à MM. les marchands de province au moment de leurs approvisionnements. La véritable Eau de Botot continue à se fabriquer uniquement rue Coq-Héron, 5, malgré l'installation de la Caisse d'Épargne dans cette maison; elle a la vertu de fortifier les gencives, raffermir les dents, les entretenir blanches et saines, en arrêter les douleurs et la carie, rendre la bouche fraîche et donner à l'haleine une odeur agréable.

Envois en province et à l'étranger. Toute contrefaçon sera poursuivie. (7391)

AVIS.

Les porteurs d'actions du gaz de Tarare sont priés d'effectuer le deuxième versement auquel ils sont engagés par les statuts de la Société chez MM. Guyon et Olivier, banquiers de la Compagnie. (2749)

A CÉDER

UN JOLI ÉTABLISSEMENT DE BAINS A LYON.

S'adresser, de huit heures à midi, à M. Chapeau aîné, rue des Célestins, 6. (1693)

BONNE OCCASION.

A VENDRE A BON MARCHÉ, une forte PRESSE A PRESSER en bois, avec son cabestan.

S'adresser à l'Imprimerie du journal, rue de la Poullillerie, 49.

SIROP PHLEGGÉTIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGGÉSIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (8926)

A REMETTRE DE SUITE POUR CAUSE DE DÉCÈS.

VASTE BRASSERIE

Située à Dôle (Jura).

Cette Brasserie, qui était exploitée par M. Cornu-Weber, décédé, est munie d'approvisionnements de toutes espèces et de tous les agrès et ustensiles nécessaires à son exploitation.

Elle est pourvue d'une excellente clientèle. Il sera accordé de longs termes pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, soit à M^{me} veuve Cornu-Weber qui en continuera l'exploitation jusqu'à la remise, soit à M. Bey, avoué, qui en est propriétaire, soit à M. Feuvrier, notaire à Dôle. (2751)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue Mulet, 2.

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART.

BON FONDS DE CAFÉ

bien achalandé.

Location très-moderée. — Prix: 7,000 f. (1688)

A VENDRE.

UN FONDS D'ÉPICERIE.

Ce fonds est situé dans un quartier d'ouvriers et à une des plus fortes clientèles.

S'adresser à M. Deschavannes, galerie de l'Argue, escalier K, à l'entresol, à Lyon. (1672)

A vendre pour cause de départ.

MAGASIN DE BONNETERIE, MERCERIE

ET NOUVEAUTÉS,

Situé près de la place des Terreaux.

S'adresser chez M. Thimonnier, place des Terreaux. (1684)

A Louer.

FORCE D'UNE MACHINE A VAPEUR par lots d'un ou plusieurs chevaux, au gré des preneurs, avec locaux très-convenables pour usine ou atelier.

S'adresser maison Cazot, rue d'Aguessant, quartier Combalot, à la Guillotière. (1697)

AVIS.

Une dame allemande désire donner des leçons de chant.

S'adresser place Louis XVI, n. 2, au 3^e, maison Paluy, aux Brotteaux. (1700)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux

Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix: 2 f. la boîte.

Pharmacie VERNET, à Lyon. (8406)